

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2022_238**Citoyenneté et vie des quartiers**

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2022.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017, par laquelle la commune de Bagneux a adhéré pour la première fois à la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la Fédération des centres sociaux est un lieu de ressources stratégiques, techniques et méthodologiques pour les centres socioculturels communaux ;

Considérant que l'adhésion à la Fédération des centres sociaux permet aux salariés et aux bénévoles des centres sociaux communaux de bénéficier de formations soit à titre gratuit soit à tarif préférentiel ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'adhésion de la Commune à la Fédération des centres sociaux des Hauts-de-Seine est renouvelée pour l'année 2022.

Article 2 : le montant de la cotisation correspondante s'élève à 3 362,53 € (trois mille trois cent soixante-deux euros et cinquante-trois centimes). Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente décision sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Ils seront imputés au chapitre 011, nature 6281.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « tél recours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telrecours.fr).

Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et notifiée à la Fédération des centres sociaux, située 16, rue Salvador-Allende à Nanterre (92000).

Fait à Bagneux, le 08 SEP. 2022



Le Maire,

Marie-Hélène AMIALE